



# **De la fiche de pension au relevé des droits à retraite**

## Table des matières

De la fiche de pension au relevé des droits à retraite : quels changements en 2026 ? .....	3
Sigedis joue un rôle prépondérant.....	3
Les projections du montant de la pension.....	4
Le compte courant .....	5
La communication devient essentielle .....	5
Plus d'informations ?.....	6

## De la fiche de pension au relevé des droits à retraite : quels changements en 2026 ?

À partir de 2026, un changement important interviendra dans la communication relative à la pension complémentaire. La traditionnelle fiche de pension disparaîtra pour laisser place au relevé des droits à retraite. Ce changement découle de la « loi transparence », qui vise à imposer à tous les organismes de pension des règles uniformes en matière de communication aux affiliés, afin de garantir une plus grande clarté.

### Sigedis joue un rôle prépondérant

Le relevé annuel des droits à retraite est un document légal, qui sera désormais établi par Sigedis sur la base des données reçues des organismes de pension. Ce document uniforme sera mis à la disposition de tous les affiliés (actifs et dormants) sur mypension.be et via l'eBox (si celle-ci a été activée), une notification étant envoyée à l'adresse e-mail personnelle de l'affilié. Cela vaut bien sûr dans la mesure où l'affilié a enregistré cette adresse e-mail personnelle via mypension ou l'eBox. Les affiliés actifs qui n'ont pas reçu de notification personnelle recevront leur relevé des droits à retraite via l'organisme de pension.

Chaque année, le relevé des droits à retraite contiendra les informations suivantes :

- Les réserves constituées au 1er janvier et les réserves constituées au 1er janvier de l'année précédente, y compris la garantie de rendement légale (combien a-t-on déjà épargné ?)
- Le montant prévu de la pension à l'âge de la retraite (à quel montant l'affilié peut-il s'attendre lorsqu'il prendra sa pension ?)
- Le montant de la prestation en cas de décès avant l'âge de la retraite (y a-t-il une couverture décès ?)
- L'endroit où trouver des informations complémentaires

Le premier relevé des droits à retraite sous sa nouvelle forme sera disponible à partir d'octobre 2026 avec les données au 31/12/2025.

Le nouveau relevé des droits à retraite fournit un aperçu annuel du plan de pension complémentaire et diffère de l'ancienne fiche de pension sur deux points importants.

De nouvelles projections concernant le montant prévisible de la pension complémentaire font leur apparition dans le nouveau relevé des droits à retraite, de même que le principe du compte courant. Pourquoi introduire ces deux nouveautés et quel est leur impact sur la politique de communication relative à la pension complémentaire ?

## Les projections du montant de la pension

La fiche de pension actuelle prévoit une projection du montant de la pension sous la forme d'une prestation attendue. Cette prestation est calculée sur la base de l'âge de la pension tel que défini dans le règlement de pension.

Une enquête menée auprès des consommateurs par la FSMA en 2020 a montré que les citoyens souhaitent avant tout savoir quel sera le montant de leur pension complémentaire, quels seront les impôts prélevés et quand la pension complémentaire sera versée.

Les nouvelles projections de pension visent donc à donner une meilleure idée de la pension complémentaire à laquelle l'affilié peut prétendre lorsqu'il prendra sa pension légale. C'est en effet à ce moment-là qu'il pourra effectivement percevoir sa pension complémentaire. Dorénavant, les projections sont calculées à 65, 66 ou 67 ans en fonction de la date de naissance des affiliés et non plus en fonction de l'âge de la retraite prévu dans le règlement de pension. En effet, celui-ci ne correspondait bien souvent pas à l'âge légal effectif de la pension de l'affilié.

En outre, le législateur exige que le relevé des droits à retraite comprenne trois projections de pension lorsque le résultat du montant de pension attendu peut être influencé par des scénarios économiques. Plus précisément, ces trois projections de pension comprennent le scénario le plus réaliste, un scénario optimiste et un scénario pessimiste.

Cela signifie que les relevés de pension pour tous les plans à contributions définies, les plans à prestations définies avec éventuel octroi d'une participation bénéficiaire et les plans « cash balance » à rendement variable présenteront désormais trois projections du montant de pension simulé.

Ces projections seront calculées par les organismes de pension sur la base des rendements publiés chaque année par la FSMA.

## Le compte courant

La deuxième différence concerne le concept du compte courant. Le compte courant permettra désormais à l'affilié de voir l'évolution des réserves de l'année écoulée.

L'objectif vise à communiquer de manière plus transparente et à offrir un aperçu supplémentaire du rendement et des coûts de l'année calendrier précédente qui ont une incidence sur les réserves de l'affilié.

## La communication devient essentielle

Ces évolutions législatives rendront impossible toute comparaison des montants figurant sur le nouveau relevé des droits à retraite avec ceux figurant sur la fiche de pension. De plus, ce nouveau relevé des droits à retraite soulèvera sans aucun doute de nombreuses questions.

Plusieurs assureurs prennent donc l'initiative, indépendamment du relevé des droits à retraite légal publié sur mypension.be via Sigedis, d'utiliser leurs plateformes en ligne pour fournir un aperçu plus actuel du plan de pension complémentaire. En effet, les montants indiqués sur le relevé des droits à retraite ne tiennent pas compte des événements survenus au 1er janvier, tels que le renouvellement annuel ou l'indexation salariale (mais se basent sur les données au 31 décembre).

En tant qu'employeur, vous avez tout intérêt à anticiper les questions. Vous pouvez, par exemple, mettre en place une communication claire à l'intention de vos collaborateurs concernant leur plan de pension complémentaire avant le quatrième trimestre 2026. Expliquez-leur que les montants ne sont pas comparables pour les raisons exposées ci-dessus. Les plateformes MyBen(+) de Partner in Benefits constituent le canal de communication idéal à cet effet. Pour nos clients qui utilisent ces plateformes MyBen(+), tant les affiliés que l'employeur pourront toujours consulter l'état actuel du plan de pension complémentaire.

Pour conclure, un relevé des avantages personnels par collaborateur reste le document le plus complet. Celui-ci offre, en effet, un aperçu de tous les avantages extralégaux, y compris le plan de pension complémentaire et toutes les couvertures de risques, sur la base de chiffres actuels.

## Plus d'informations ?

Si vous avez d'autres questions concernant le nouveau relevé des droits à retraite, n'hésitez pas à contacter votre Account Manager Employee Benefits. Nos experts EB se feront un plaisir de vous aider.



Vanbreda Risk & Benefits  
Plantin en Moretuslei 297, 2140 Anvers